

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 196

présenté par
Mme Huillier

ARTICLE 45 TER A

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Le XXIII de l'article L. 543-1 du même code est abrogé. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.